

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de
34400

Date : 31-03-2026

Séance du 31 mars 2026

Numéro : 2026-03-31/02

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 31 mars

à Dix-huit heures et quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances**sous la présidence de : Monsieur Yves QUESADA, maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BARON Michel, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, DUGARET David, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Philippe, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VIGLIETTI Andra

Procurations : Mme CHASTRUSSE Evelyne à M. BARON Michel, Mme SABATIER Cathy à Mme REYNES Sophie

Absents :

Secrétaire de séance : Mme REYNES Sophie

Date de la convocation
25/03/2026

DELEGATIONS GENERALES CONSENTIES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose que, afin de garantir la bonne administration des affaires communales et de permettre une gestion plus réactive des dossiers, le conseil municipal peut lui déléguer une partie de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il précise que ces délégations permettent d'assurer la continuité du service public et de simplifier la gestion courante, tout en maintenant l'information du conseil municipal, le maire rendant compte des décisions prises dans ce cadre.

Il propose au conseil municipal de lui consentir, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans la limite de 1 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'occupation du domaine public ;
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion de la dette ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 400 000 € ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme, lorsque ces droits ont été institués ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans tous les contentieux, tant en demande qu'en défense, devant l'ensemble des juridictions ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations foncières ;
- signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme, notamment celles mentionnées aux articles L311-4 et L332-11-2, relatives notamment à la participation des constructeurs au financement des équipements publics (projets d'aménagement, projets urbains partenariaux, participations financières), ainsi que les conventions permettant la réalisation d'opérations d'aménagement sur le territoire communal ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;
- demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme l'attribution de subventions, sans limitation de montant ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;
- recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de consentir à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations énumérées ci-dessus**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer ces attributions dans les conditions prévues par la réglementation.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA,**

